

02.11.2010 - 07:57 Uhr

comparis.ch sur l'augmentation des primes des complémentaires maladie - Nouvelle hausse de primes de l'assurance complémentaire

Zürich (ots) -

Les primes des assurances complémentaires non obligatoires sont considérées comme relativement stables. Néanmoins, la plupart d'entre elles vont être augmentées pour la deuxième fois consécutive. Les assurés ont la possibilité de réagir à cette hausse des primes parce qu'en raison de cette augmentation, le délai de résiliation est écourté.

Ces jours-ci, les caisses maladie envoient à leurs assurés non seulement les polices pour l'assurance de base 2011 mais aussi celles de l'assurance complémentaire. Une mauvaise surprise attend de nombreux assurés : l'an prochain, les primes des assurances complémentaires non obligatoires subiront une nouvelle hausse. C'est ce qui ressort d'une enquête de comparis.ch, le comparateur sur internet, réalisée auprès des douze plus grandes caisses et groupes d'assureurs maladie.(1) Sept caisses, soit plus de la moitié d'entre elles, augmenteront leurs primes en 2011 pour certains produits d'assurance,(2) alors que les hausses avaient déjà été nombreuses l'an dernier.

Il est surprenant qu'autant de caisses maladie revoient leurs tarifs à la hausse : contrairement aux primes de l'assurance de base obligatoire, les primes de l'assurance complémentaire non obligatoire n'ont jamais fait l'objet d'une hausse massive ces dernières années. Elles sont dès lors considérées comme relativement stables. En 2011, une grande partie d'entre elles vont être augmentées pour la seconde fois de suite. «Manifestement, la hausse des coûts dans le domaine de la santé se fait de plus en plus sentir même au niveau des assurances complémentaires», affirme Richard Eisler, CEO de comparis.ch. Les augmentations de 15 à 20 pour cent ne seront pas rares. Dans certains cas, il arrivera même que les primes augmentent de plus de 30 pour cent.

Préavis écourté

La plupart des caisses maladie permettent de résilier les assurances complémentaires en fin d'année avec un délai de trois mois ; il est donc normalement trop tard pour changer d'assurance. Toutefois, les assurés ne sont pas totalement impuissants face à une éventuelle hausse des primes. «En cas d'augmentation des primes, le préavis à respecter est en général plus court», rappelle R. Eisler. Les assurés dont les primes augmentent peuvent donc encore changer d'assurance même s'ils ont laissé passer le délai de résiliation ordinaire. En effet, ils peuvent résilier leur contrat dans les trente jours suivant la réception de l'avis d'augmentation.

Mais un changement d'assurance complémentaire n'est pas sans difficultés. «Les caisses maladie n'ont pas l'obligation d'admettre quelqu'un à l'assurance complémentaire», précise R. Eisler. C'est pourquoi, il est recommandé de ne résilier le contrat d'assurance complémentaire auprès de l'ancienne caisse que lorsque le nouvel assureur a délivré une attestation d'admission.

(1)Base pour la détermination des plus grandes caisses maladie :

effectif AOS selon l'OFSP. Assureurs interrogés : Assura, Atupri, Concordia, CSS, Groupe Mutuel, Helsana, CPT, ÖKK, Sanitas, Swica, Visana, Vivao Sympany.

(2) Les caisses maladie suivantes augmentent leurs primes d'assurances complémentaires : Atupri, Concordia, CSS, Helsana, Sanitas, Swica, Vivao Sympany.

Contact:

Richard Eisler, CEO

Téléphone: 044 360 34 00

E-mail: media@comparis.ch

<http://fr.comparis.ch/krankenkassen>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100613217> abgerufen werden.